
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2007-2010

entre



la République et canton de Genève

ci-après l'Etat de Genève

représenté par Monsieur Charles Beer, Conseiller d'Etat



VILLE DE
GENÈVE

le Département des affaires culturelles de la Ville de Genève (DAC)

ci-après la Ville

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

l'Association du Théâtre de l'Usine

ci-après Le Théâtre de l'Usine

représentée par Madame Florence Chappuis, Permanente,

Madame Emmanuelle Dorsaz, Permanente,

et par Madame Marcelle Braegger, Trésorière de l'association



TABLE DES MATIERES

Titre I :	PREAMBULE	3
Titre II :	DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 :	Objet de la convention	4
Article 2 :	Références légales	4
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 :	Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine	5
Titre III :	ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	6
Article 5 :	Liberté artistique	6
Article 6 :	Enveloppe budgétaire pluriannuelle	6
Article 7 :	Subventions en nature	6
Article 8 :	Rythme de versement des subventions	6
Titre IV :	ENGAGEMENTS DU THEATRE DE L'USINE	7
Article 9 :	Activités	7
Article 10 :	Responsabilité administrative et financière	7
Article 11 :	Plan financier quadriennal	7
Article 12 :	Promotion des activités	7
Article 13 :	Développement durable	8
Article 14 :	Gestion du personnel	8
Article 15 :	Système de contrôle interne	8
Article 16 :	Archives	8
Titre V :	COMPTABILITE ET EVALUATION	9
Article 17 :	Comptabilité	9
Article 18 :	Rapports annuels	9
Article 19 :	Ecart budgétaire	9
Article 20 :	Evaluation	10
Titre VI :	DISPOSITIONS FINALES	11
Article 21 :	Echange d'informations	11
Article 22 :	Cessation d'activités	11
Article 23 :	Différends éventuels	11
Article 24 :	Durée de la convention et renouvellement	11
Annexe 1 :	<i>Objectifs et activités du Théâtre de l'Usine</i>	13
Annexe 2 :	<i>Plan financier quadriennal</i>	14
Annexe 3 :	<i>Tableau de bord annuel</i>	15
Annexe 4 :	<i>Evaluation</i>	16
Annexe 5 :	<i>Adresses de contact</i>	18
Annexe 6 :	<i>Echéances de la convention</i>	19
Annexe 7 :	<i>Statuts du Théâtre de l'Usine</i>	20

Titre I : PREAMBULE

Le Théâtre de l'Usine est créé en 1989 en même temps que l'association L'Usine (anciennement « Etat d'Urgence »). Le Théâtre de l'Usine se situe au sein du centre culturel alternatif qui rassemble une dizaine d'associations qui proposent concerts, cinéma, expositions d'art contemporain, musique électronique et ateliers d'artistes. Ce bâtiment est mis à disposition par la Ville de Genève selon une convention de prêt à usage. A l'origine, le Théâtre de l'Usine, le cinéma Spoutnik et la galerie Forde reçoivent une subvention commune par le DAC.

Les équipes suivantes se sont succèdent à la tête du Théâtre de l'Usine :

1989-93 : Sandrine Kuster et Evelyne Murenbeeld

1994-1995 : Yann Marussich, Gilles Jobin et Anne Rosset

1996-1999 : Yann Marussich et David-Alexandre Guéniot

2000-2003: Florence Chappuis et Karine Décorne

2003-2005 : Florence Chappuis, Marcelle Braegger et Vincent Bertholet

2005-2007 : Florence Chappuis, Emmanuelle Dorsaz et Vincent Bertholet

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté deux crédits pour effectuer des travaux à l'Usine. Le premier, destiné à l'aménagement initial du bâtiment, a été voté le 23 juin 1986 pour un montant de 4'320'000 francs. Le second, destiné à la rénovation et au réaménagement du bâtiment, a été voté le 24 juin 1997 pour un montant de 4'945'000 francs. Depuis la réouverture de l'Usine rénovée en novembre 1998, le Théâtre est devenu un espace indépendant, doté d'un foyer d'accueil (avec une mezzanine), de loges, d'une salle (90 places), d'un bureau (en commun avec le cinéma Spoutnik et la permanence de l'Usine) et d'une salle de répétition.

La saison 1999-2000 marque un tournant pour le Théâtre de l'Usine avec :

- une subvention indépendante annuelle de 77'000 frs de la part du DAC ;
- l'intensification de sa programmation ;
- l'ouverture aux créations théâtrales (principalement locales), puis aux projets transdisciplinaires et à la performance ;
- le renforcement des collaborations au sein du paysage chorégraphique genevois et romand (Festival de la Bâtie, Dansez !, Passedanse) ;
- le Festival Local de créations chorégraphiques, plateforme pour jeunes chorégraphes avec un encadrement pédagogique.

En 2003, le Festival Particules, festival transdisciplinaire (danse, performance, théâtre, vidéo) connaît sa première édition.

En 2006, la subvention annuelle du DAC atteint 145'000 frs (dont 20'000 frs alloués aux Festivals Local et Particules). Une augmentation à 170'000 frs est prévue dans le cadre de cette convention, conformément au projet artistique et au plan financier ci-après.

Parallèlement, le Théâtre de l'Usine est annuellement soutenu par le DIP, à hauteur de 25'000 frs de 1999 à 2001), de 40'000 frs de 2002 à 2005 et de 50'000 frs depuis 2005.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Théâtre de l'Usine, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine (article 4) est en adéquation avec la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (article 20).

Par la présente convention, les collectivités publiques assurent le Théâtre de l'Usine de leur soutien matériel et financier, conformément aux articles 6, 7 et 8. En contrepartie, le Théâtre de l'Usine s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 2 : Références légales

Les bases légales relatives à la présente convention sont :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11 01).
- la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss.
- Les statuts du Théâtre de l'Usine (annexe 7).

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date, et d'autre part aux structures qui favorisent la création indépendante, le renouvellement et l'innovation.

La Ville et l'Etat de Genève portent une attention particulière à l'existence d'un équilibre entre la création locale et l'accueil de spectacles afin de stimuler la rencontre entre les artistes d'ici et d'ailleurs et d'offrir à la population un large choix culturel.

Les lieux de création et d'accueil doivent être complémentaires les uns aux autres, offrant ainsi aux artistes des lieux de production et de travail correspondant à leur projet et à leur public.

Les lieux de création et d'accueil doivent exercer une politique des prix des places favorisant l'accès à la culture et veillent à faire un usage des ressources respectueux des principes du développement durable.

Le Théâtre de l'Usine est reconnu comme une institution alternative proposant une programmation de créations locales et d'accueils riche et diversifiée. Il offre un espace de production de qualité aux jeunes artistes et aux formes artistiques émergentes, aussi bien en ce qui concerne la création théâtrale, chorégraphique qu'interdisciplinaire. Son projet artistique démontre sa spécificité dans le paysage culturel genevois et régional. Sa capacité de collaboration avec les autres lieux de production et d'accueil est reconnue et son dynamisme est largement apprécié.

Article 4 : Projet artistique et culturel du Théâtre de l'Usine

Dans les domaines du théâtre et de la danse, le Théâtre de l'Usine joue un rôle prépondérant dans l'aide à la création locale. Il constitue un véritable tremplin pour les jeunes compagnies, notamment grâce aux structures d'encadrement prévues à cet effet (Festival Local, Scènes Libres) et à sa programmation, composée majoritairement de créations genevoises.

Les accueils nationaux, et internationaux, regroupés pour la plupart au sein de festivals, constituent un pan complémentaire à la programmation du lieu.

Les festivals organisés par le Théâtre de l'Usine sont :

- le Festival Particules, en janvier, qui rassemble pendant une semaine des solos de danse ou de performance internationaux ;
- le Festival Local et Régional de créations chorégraphiques et de performances, qui clôt la saison et propose un encadrement pédagogique aux jeunes créateurs. Le Théâtre de l'Usine collabore (financièrement et logistiquement) avec l'AVDC (Association Vaudoise pour la Danse Contemporaine) et l'HEAD (Haute école d'art de design) de Genève pour mettre sur pied cet événement.

D'autres festivals se font en collaboration avec des institutions tierces.

Au sein du paysage chorégraphique, le Théâtre de l'Usine multiplie les collaborations en participant activement au Passedanse (réunions mensuelles, publication d'une plaquette, mise sur pied d'évènements communs), au Réseau de Danse Suisse (réunion de programmeurs de danse suisse). Le Théâtre de l'Usine collabore également ponctuellement avec l'ADC, le Théâtre St-Gervais, le Galpon ou avec le Théâtre l'Arsenic – Lausanne.

Enfin, le Théâtre de l'Usine met sur pied et encourage des collaborations internes à toute l'Usine (Festivals, Soirées communes) ainsi que des évènements stimulant la vie de quartier (Fête des Volontaires, accueils communs avec le BFM).

Titre III : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 5 : Liberté artistique

La Ville et l'Etat de Genève n'interviennent pas dans les choix de programmation du Théâtre de l'Usine, dans le cadre des subventions allouées et des activités définies à l'annexe 1.

Article 6 : Enveloppe budgétaire pluriannuelle

Les collectivités publiques s'engagent à verser au Théâtre de l'Usine, par tranches annuelles, une enveloppe financière pluriannuelle selon l'annexe 2 de la présente convention.

Les montants de l'enveloppe sont fixés pour quatre ans (2007-2010), sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil ainsi que d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Cette enveloppe se monte au total à 880'000 francs pour quatre ans, soit 170'000 francs par an de la Ville et 50'000 francs par an de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, via le fonds d'aide ponctuelle à la culture.

Article 7 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Théâtre de l'Usine une partie du bâtiment " L'Usine ", sis 4, place des Volontaires. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée entre la Ville et l'association " L'Usine " et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations.

La valeur des locaux mis à disposition de l'association " L'Usine " a été estimée à 436'310 francs par an (base 2007). Le Théâtre de l'Usine occupe 10,5 % de cette surface, ce qui représente une subvention en nature de 45'813 francs par an (base 2007). Cette valeur sera indexée chaque année au coût de la vie, en fonction des informations fournies au DAC par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Théâtre de l'Usine et doit figurer dans ses comptes.

Article 8 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de février, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la tranche annuelle.

Les contributions de l'Etat sont versées en deux fois, soit aux mois de février et juillet. Chaque versement représente la moitié de la tranche annuelle.

Le dernier versement de la Ville et de l'Etat est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

Titre IV : ENGAGEMENTS DU THEATRE DE L'USINE

Article 9 : Activités

Le Théâtre de l'Usine s'engage à assurer les activités figurant dans l'annexe 1 durant toute la durée de validité de la présente convention.

La réalisation de ces activités est conditionnée par le versement d'une enveloppe budgétaire par la Ville et l'Etat de Genève dont les montants correspondent à ceux fixés à l'article 6 et à l'annexe 2.

Le Théâtre de l'Usine adhère aux dispositions prises par les collectivités publiques pour faciliter l'accès de la population aux manifestations qu'elles subventionnent (billets spécifiques en particulier).

Article 10 : Responsabilité administrative et financière

Le Théâtre de l'Usine est géré sous sa propre responsabilité, conformément à ses statuts (annexe 7) et respecte les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D1 05). Il s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière des collectivités publiques. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Théâtre de l'Usine sollicite tout appui financier public ou privé auquel il peut prétendre. Ces appuis financiers ne devront toutefois pas entrer en contradiction avec les principes mentionnés à l'article 13, ni avec les valeurs politiques fondamentales des collectivités publiques.

Article 11 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Théâtre de l'Usine figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2009 au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2011-2014).

Article 12 : Promotion des activités

Les activités du Théâtre de l'Usine font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa responsabilité.

Sur tout document promotionnel produit par le Théâtre de l'Usine doit figurer impérativement, et de manière très visible, la mention « Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève ». Les logos de la Ville et de l'Etat de Genève doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 13 : Développement durable

Le Théâtre de l'Usine s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter aux mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Article 14 : Gestion du personnel

Le Théâtre de l'Usine est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Article 15 : Système de contrôle interne

Le Théâtre de l'Usine met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 16 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Théâtre de l'Usine s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer des archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Théâtre de l'Usine peut demander l'aide du Service des archives de la Ville de Genève ou de l'archiviste du département de l'instruction publique pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville de Genève ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Titre V : COMPTABILITE ET EVALUATION

Article 17 : Comptabilité

Le Théâtre de l'Usine est tenu de présenter une comptabilité par exercice, qui sera transmise aux collectivités publiques pour contrôle. Si elle n'est pas tenue par une fiduciaire reconnue, le Théâtre de l'Usine doit préalablement soumettre ses comptes à un expert comptable diplômé.

Les collectivités publiques procèdent ensuite à leur propre contrôle. Elles se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

En outre, la directive du DIP concernant la présentation des états financiers sera respectée.

Article 18 : Rapports annuels

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le Théâtre de l'Usine fournit à la Ville et à l'Etat de Genève, le bilan et les comptes de pertes et profits, le rapport d'activités et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le budget quadriennal actualisé.

Le Théâtre de l'Usine tient à jour un tableau de bord annuel comportant une série d'indicateurs de gestion, dont la liste figure dans l'annexe 3. Ce tableau de bord est intégré dans le rapport d'activités annuel.

Les rapports d'activités annuels du Théâtre de l'Usine prennent la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Ils mettent en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et expliquent la nature des éventuels écarts.

Article 19 : Ecart budgétaire

Le Théâtre de l'Usine a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période de validité de la convention (2010), c'est-à-dire que l'addition des bénéfices et des pertes des exercices 2007 à 2010 ne doit pas être négative.

Si un exercice se solde par un résultat cumulé déficitaire, le Théâtre de l'Usine en discute avec les collectivités publiques. Celles-ci pourront demander que leur soit soumise une modification du plan financier permettant de combler ce déficit.

Si les exercices 2007, 2008 ou 2009 se soldent par un résultat excédentaire, le Théâtre de l'Usine conserve l'excédent et le reporte sur l'exercice suivant.

Si l'exercice 2010 se solde par un résultat excédentaire, le Théâtre de l'Usine peut conserver l'excédent si celui-ci est inférieur ou égal à 5% de la subvention 2010 des collectivités publiques, soit 11'000 francs. Cet excédent sera reporté sur l'exercice 2011. Si l'excédent est supérieur à cette somme, les subventions prévues pour 2011 seront diminuées du montant dépassant ces 5%.

Article 20 : Evaluation

Début 2010, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des exercices 2007, 2008 et 2009 selon les critères figurant dans l'annexe 4. Le rapport d'évaluation sera terminé au plus tard en avril 2010. Il servira de référence pour un renouvellement de la convention.

L'exercice 2010 sera évalué en avril 2011, après la remise des comptes et du rapport d'activités 2010.

Titre VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Echange d'informations

Chaque partie s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 22 : Cessation d'activités

En cas d'interruption provisoire de l'ensemble des activités du Théâtre de l'Usine, les dispositions de la présente convention sont immédiatement suspendues.

En cas de dissolution de l'association, le solde de la tranche annuelle déjà versée revient aux deux collectivités publiques.

Article 23 : Différends éventuels

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, le for judiciaire est à Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 24 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2007. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Elle est ratifiée par le Conseil d'Etat par voie d'Arrêté.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci doit être prête au plus tard le 30 juin 2010.

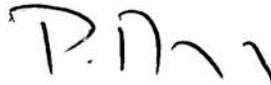
Fait à Genève le 19 avril 2007 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

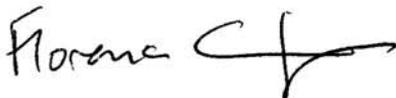
Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département des affaires
culturelles

Pour le Théâtre de l'Usine :

Florence Chappuis
Permanente



Emmanuelle Dorsaz
Permanente



Marcelle Braegger
Trésorière de l'association



Annexe 1 : Objectifs et activités du Théâtre de l'Usine

Le Théâtre de l'Usine a pour vocation :

- 1) d'encourager la jeune création locale :
 - 2 à 4 créations théâtrales par saison
 - 2 à 4 créations chorégraphiques par saison
 - Festival local et régional de créations chorégraphiques et de performances
 - Scènes libres (regroupement de courtes pièces)
- 2) de développer l'art chorégraphique :
 - 2 à 4 créations chorégraphiques par saison
 - 2 à 4 accueils chorégraphiques par saison
 - Festival local
 - Scènes libres
- 3) de favoriser des projets transdisciplinaires
 - 1 à 2 créations transdisciplinaires par saison
 - Festival Particules
 - Festival Local
 - Scènes libres
- 4) d'offrir un espace à la performance
 - Festival local
 - Festival de performances
 - Scènes libres
- 5) de multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux :
 - Réseau Passedanse
 - Festival Dansez !
 - Festival de la Bâtie
 - Les Journées de Danse Contemporaine Suisse
 - Réseau Danse Suisse
 - Journée de la danse (29 avril)
 - Collaboration avec le Festival de performances avec la Schlachthaus (Berne)
 - Collaborations avec l'ADC
 - Partenariat avec l'AVDC
 - Partenariat avec l'ESBA
 - Participation au Festival Média Nord-Sud
- 6) de faciliter l'accès de ses activités aux élèves, aux étudiants et de collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises
- 7) de stimuler les échanges au sein de l'Usine
 - l'Uzinécézamis (Festival programmé par le Cheveu sur la Soupe)
 - Collaboration avec les autres espaces (Forde, Spoutnik, Kab, PTR, le Zoo)
 - Participation aux événements globaux (anniversaires, Fête du 11)
- 8) de participer à la vie du quartier (rôle social)
 - Fête des Volontaires
 - Collaborations avec le BFM

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	2006	2007	2008	2009	2010
<u>Charges de production</u>					
Cachets/defr	66'000	71'000	71'000	71'000	71'000
Transport	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Logement	1'000	2'500	2'500	2'500	2'500
Photos/vidéos	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Accueil/defr	11'000	12'000	12'000	12'000	12'000
Droits d'auteur et taxes	1'000	1'500	1'500	1'500	1'500
Techniciens auxiliaires	6'000	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais techniques	4'500	4'500	4'500	4'500	4'500
	<i>104'500</i>	<i>112'500</i>	<i>112'500</i>	<i>112'500</i>	<i>112'500</i>
<u>Charges de fonctionnement</u>					
Locaux (contrepartie subv. en nature DAC)	46'000	46'000	46'000	46'000	46'000
Promotion & publicité	28'000	31'000	31'000	31'000	31'000
Personnel adm/tech	90'000	105'000	105'000	105'000	105'000
Frais fixes	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Achats bar	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Aménagement	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Imprévus	12'500	13'500	13'500	13'500	13'500
	<i>206'500</i>	<i>225'500</i>	<i>225'500</i>	<i>225'500</i>	<i>225'500</i>
Total des charges	311'000	338'000	338'000	338'000	338'000
<u>Produits</u>					
Recettes billetterie	30'000	32'000	32'000	32'000	32'000
Recettes bar	20'000	20'000	20'000	20'000	20'000
DAC (annuel)	125'000	150'000	170'000	170'000	170'000
DAC (festival particules)	10'000	10'000			
DAC (festival local)	10'000	10'000			
DAC (subv. en nature/locaux)	46'000	46'000	46'000	46'000	46'000
DIP	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
Coproductions	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
PRO HELVETIA	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000
LOT ROM (particules)	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
Total des produits	311'000	338'000	338'000	338'000	338'000
Résultat	0	0	0	0	0

Annexe 3 : Tableau de bord annuel

Le Théâtre de l'Usine utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité. A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées de la convention figureront sur la même page pour comparaison.

Personnel :

Personnel administratif (postes / personnes, fixes / temporaires)

Personnel technique (postes / personnes, fixes / temporaires)

Activités :

Nombre de manifestations

Nombre de jours de représentation

Nombre de jours consacrés au montage, aux répétitions et à l'entretien technique

Nombre de spectateurs (y compris invitations) pour les spectacles payants dont la recette est acquise au Théâtre de l'Usine (promotion et organisation par le Théâtre de l'Usine)

Nombre de spectateurs total pour toutes les activités, y compris les collaborations, les entrées libres et les festivals

Nombre de collaborations avec d'autres acteurs culturels

Finances :

Charges de personnel

Charges de production

Charges de fonctionnement

Charges de promotion

Total des charges

Subventions Ville de Genève

Subventions Canton de Genève

Autres apports publics

Recettes billetterie

Ventes et produits divers

Total des produits

Résultat

Billetterie :

Nombre d'abonnements (tarif réduit / plein tarif)

Nombre de billets plein tarif

Nombre de billets tarif réduit

Nombre de billets 20 ans/20 francs

Nombre d'invitations et billets de faveur

Nombre de chèques culture

Nombre de billets scolaires

Ratios :

Subventions Ville+Etat / total des produits

Subventions Ville+Etat / total des subventions reçues

Recettes billetterie ou ventes diverses / total des produits

Charges de personnel / total des charges

Charges de fonctionnement / total des charges

Charges de production / total des charges

Indicateurs dans le cadre du développement durable :

Compte-rendu des efforts du Théâtre de l'Usine en faveur de l'environnement

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 20 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2010.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 18.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - la réalisation des engagements du Théâtre de l'Usine mentionnés à l'annexe 1 ;
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville et de l'Etat de Genève, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 6 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 8 ;
 - l'application des prestations en nature de la Ville mentionnées dans l'article 7.

- 3. la réalisation des objectifs du Théâtre de l'Usine** figurant à l'article 4 et à l'annexe 1, soit notamment :
 - 1) Encourager la jeune création locale – objectif mesuré par :
 - le nombre de créations théâtrales (cible : 2 à 4 par saison),
 - le nombre de créations chorégraphiques (cible : 2 à 4 par saison),
 - l'organisation du Festival Local (cible : 1 par saison),
 - l'organisation des Scènes libres (cible : 1 par saison).

 - 2) Développer l'art chorégraphique – objectif mesuré par :
 - le nombre de créations chorégraphiques (cible : 2 à 4 par saison),
 - le nombre d'accueils chorégraphiques (cible : 2 à 4 par saison),
 - l'organisation du Festival Local (cible : 1 par saison),
 - l'organisation des Scènes libres (cible : 1 par saison).

 - 3) Favoriser des projets transdisciplinaires – objectif mesuré par :
 - le nombre de créations transdisciplinaires (cible : 1 à 2 par saison),
 - l'organisation du Festival Particules (cible : 1 par saison),
 - l'organisation du Festival Local (cible : 1 par saison),
 - l'organisation des Scènes libres (cible : 1 par saison).

 - 4) Offrir un espace à la performance – objectif mesuré par :
 - l'organisation d'un festival de performances (cible : 1 par saison),
 - l'organisation du Festival Local (cible : 1 par saison),
 - l'organisation des Scènes libres (cible : 1 par saison).

- 5) Multiplier les collaborations avec les autres lieux et institutions genevois, nationaux et internationaux – objectif mesuré par :
 - la participation au réseau Passedanse,
 - la participation au Festival Dansez !,
 - la participation au Festival de la Bâtie,
 - la participation aux Journées de la Danse Contemporaine Suisse,
 - la participation au Réseau Danse Suisse,
 - la participation à la Journée de la danse (29 avril),
 - les collaborations avec le Festival de performances au Schlachthaus Theater de Berne,
 - le partenariat avec l'AVDC,
 - le partenariat avec l'ESBA,
 - la participation au Festival Média Nord-Sud.

- 6) Faciliter l'accès de ses activités aux élèves, aux étudiants et collaborer, le cas échéant, avec les écoles genevoises – objectif mesuré par :
 - les mesures visant à faciliter l'accès aux élèves et étudiants,
 - les collaborations réalisées avec le DIP.

- 7) Stimuler les échanges au sein de l'Usine – objectif mesuré par :
 - la participation au Festival l'Uzinécézamis,
 - les collaborations avec les autres espaces (Forde, Spoutnik, Kab, PTR, le Zoo),
 - la participation aux événements globaux (la Fête du 11).

- 8) Participer à la vie du quartier – objectif mesuré par :
 - la participation à la Fête des Volontaires,
 - les collaborations avec le BFM.

Annexe 5 : Adresses de contact

Ville de Genève :

Madame Virginie Keller Lopez
Conseillère culturelle
Département des affaires culturelles
Service aux artistes et acteurs culturels
Case postale 10
1211 Genève 17

e-mail : virginie.keller-lopez@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 70
fax : 022 418 65 71

République et canton de Genève :

Monsieur Bruno Rudolf Von Rohr
Conseiller culturel
Service des affaires culturelles du
Département de l'instruction publique
Case postale 3925
1211 Genève 3

e-mail : bruno.rudolfvonrohr@etat.ge.ch
tél. : 022 327 39 25
fax : 022 327 34 43

Théâtre de l'Usine :

Mesdames Florence Chappuis et Emmanuelle Dorsaz
Théâtre de l'Usine
4, place des Volontaires
1204 Genève

e-mail : theatre@usine.ch
tél. : 022 328 08 18
fax : 022 781 41 38

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010. Durant cette période, le Théâtre de l'Usine devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **15 mars**, le Théâtre de l'Usine fournira à la personne de contact de la Ville et de l'Etat de Genève (cf. annexe 5) :
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 ;
 - le plan financier 2007-2010 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2009** au plus tard, le Théâtre de l'Usine fournira à la Ville et à l'Etat de Genève (personnes de contact) un plan financier pour les années 2011-2014.
3. **Début 2010**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2010**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2010**.

Annexe 7 : Statuts du Théâtre de l'Usine

Art. 1 Nom

Sous le nom *Théâtre de l'Usine*, (ci-après l'«Association») il est créé une association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par les présents statuts.

Art. 2 Buts

L'Association est une association à but non lucratif. Ses buts sont :

1. L'encouragement et le développement de la danse, du théâtre et de toute forme d'art vivant s'y rapportant ;
2. La gestion de l'espace de représentation, de la salle de répétition et du bureau ; et
3. La coordination de ces activités.

Art. 3 Siège, durée

Le siège de l'Association est à Genève, 4 Place des Volontaires, 1204 Genève. Sa durée est de nature indéterminée.

Art. 4 Membres

Peut être membre de l'Association toute personne s'intéressant à ses activités, souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts. Elle en fait la demande à l'Assemblée générale et s'acquitte de ses cotisations.

Chaque membre a droit à une voix.

Art. 5 Démission

Chaque membre peut se retirer de l'Association moyennant préavis de trois mois pour la fin de l'année civile, par écrit, au Comité.

Art. 6 Exclusion d'un membre

L'Assemblée générale peut exclure un membre de l'Association. La décision se prend à la majorité des membres présents.

Art. 7 Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Les permanents du Théâtre de l'Usine
4. L'Organe de contrôle.

Art. 8 Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle se compose des membres de l'Association.
2. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le Comité au moins une fois par année, par convocation individuelle adressée à chaque membre au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice annuel.
3. L'Assemblée générale est dirigée par le Président du Comité ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par un membre du Comité.
4. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 9 Compétences de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale :

1. se prononce sur les demandes d'adhésion ou d'exclusion de membres de l'Association sur proposition du Comité ;
2. élit pour deux ans le (la) Président(e), le Comité et l'Organe de contrôle ;
3. approuve le budget et les comptes ainsi que le rapport annuel ;
4. fixe le montant des cotisations annuelles ;
5. donne décharge au Comité ;
6. donne son aval à la politique générale de l'Association ;
7. se prononce sur les propositions faites par le Comité, l'Organe de contrôle ou les membres de l'Association.

Art. 10 Comité : composition

1. Le Comité de l'Association se compose du (de la) Président(e) et de deux autres membres élus par l'Assemblée générale.
2. Pour le surplus, le Comité se constitue lui-même en désignant en son sein un secrétaire et un trésorier.
3. Les permanents du Théâtre de l'Usine ne peuvent être membre du Comité. Selon l'ordre du jour, et à titre consultatif, un ou des représentants des permanents sont invités à participer aux séances.
4. Le Comité ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents.
5. Il se réunit aussi souvent que nécessaire.

Art. 11 Compétences du Comité

Le Comité :

1. Convoque les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires ;
2. Confie aux permanents la gestion des affaires courantes de l'Association et notamment la programmation du Théâtre de l'Usine ;
3. Engage les permanents et le personnel nécessaires à la bonne marche de l'Association ;
4. Prépare et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale le budget et les comptes annuels de l'Association ainsi que les rapports d'activité ;
5. Peut mandater des personnes physiques ou morales pour l'exécution de certaines tâches ;
6. Exécute tout autre mandat confié par l'Assemblée générale ou rendu nécessaire par la vie de l'Association.

Art. 12 Permanents du Théâtre de l'Usine

Les permanents ont en charge l'organisation de la programmation découlant des buts de l'Association.

Art. 13 Compétences des permanents du Théâtre de l'Usine

Les permanents traitent de manière indépendante les affaires de l'Association selon les règlements et cahiers des charges établis par elle, en accord avec le Comité et les orientations déterminées par l'Assemblée générale.

Art. 14 Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations, par les dons, les subventions ou les contributions ou donations en provenance du secteur public ou du secteur privé.

Les membres ne sont pas responsables à l'égard de tiers des engagements financiers et/ou juridiques de l'Association.

L'exercice est clôt au 31 décembre de chaque année, pour autant que la programmation le permette.

Art. 15 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres.

Ainsi adopté en assemblée générale, à Genève, le 27 juillet 2000

La Présidente
Abigail Zoppetti

La Secrétaire
Eliane Beytrison

La Trésorière
Claire de Buren